

SEANCE DU 25 JUI 2020

Le vingt-cinq juin deux mil vingt, dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'ECRETTEVILLE LES BAONS, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fête, sous la présidence de Monsieur RENEE Eric, Maire. *(Comme stipulé dans l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-5962 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales, dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le lieu de réunion du conseil municipal peut exceptionnellement être déplacé)*

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de conseillers absents excusés : 0

Pouvoirs : 0

Date de la convocation du conseil municipal : 11 juin 2020

Présents : Mmes MONNIER Sabrina & LAVENU Véronique, Mrs RENEE Eric, AFFAGARD Guy, COUFOURIER Antoine, DELAVIGNE Yves, FOLLIOU Georges, GREVRENT Philippe, QUERTIER David, TORQUET David et TOUSSAINT Frédéric.

Absents excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Mr Antoine COUFOURIER.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame la secrétaire donne lecture du compte-rendu de la séance du 6 décembre 2019, n'apportant aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2- AVIS DU CONSEIL SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE LINEX EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE VALORISATION DE BOIS DE RECYCLAGE DANS LA PRODUCTION DE PANNEAUX

Le Préfet de la Seine-Maritime, par courrier en date du 4 juin 2020, a transmis, pour avis du conseil municipal, un projet de la société LINEX, soumis à enquête publique, visant à exploiter une unité de valorisation de bois de recyclage dans la production de panneaux.

Après la présentation du projet au conseil municipal, Mr le Maire invite les membres du conseil à faire part de leur avis et de leur décision.

Le Conseil municipal reconnaît que l'utilisation de bois de recyclage associé à l'économie circulaire participe à la réduction des sources de carbone.

Il reconnaît également l'intérêt de ce projet d'un point de vue économique et en matière d'emploi.

Mais, il s'interroge par contre sur les conséquences de cette installation en terme de pollution et de santé publique :

- Quels sont les moyens de filtration mis en œuvre pour capter les éventuels polluants issus des vernis et peintures des bois recyclés, et quelles sont les mesures mises en place pour assurer le suivi de ces rejets (capteurs, impact sanitaire sur la population, ...)?
- Le déplacement de certaines unités et l'utilisation de broyeurs, d'engin de chargement et de séchoirs vont probablement augmenter le niveau sonore des activités. Quelles seront les actions menées pour contrôler l'impact lors du fonctionnement du site (contrôles inopinés)?

Il s'interroge également sur la confiance qui peut être reconnue aux dirigeants de cette société pour respecter scrupuleusement l'ensemble des mesures visant à limiter ces effets sur l'environnement et sur la sécurité des habitants.

Ainsi, à titre d'exemple, plusieurs habitants se sont plaints d'activités sonores de plus en plus insupportables et ce malgré les engagements pris par les dirigeants de la société et confirmé par un courrier reçu en mairie en date du 05 novembre 2019.

Les dirigeants de cette entreprise indiquent maîtriser et contrôler les rejets actuels, mais de nombreux Ecrettevillais se plaignent de dépôts de poussières sur leurs véhicules et leurs mobiliers extérieurs

Ainsi après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis défavorable à ce projet par 5 voix contre, 3 voix pour et 3 abstentions.

3- RECENSEMENT DE LA COMMUNE EN 2021 : NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2021 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner Madame Aurélie FESSARD comme coordonnateur de l'enquête de recensement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination.

4- DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES (ADICO)

Considérant l'adhésion de la commune à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux ; de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de Ecretteville-Lès-Baons ainsi désignés débutera à la réunion du conseil municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Désigne :

Mme Sabrina MONNIER, déléguée titulaire

Mr Georges FOLLINOT, délégué suppléant

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL

Mr le Maire informe le Conseil qu'après renseignement pris auprès des services de la DDTM, bureau fiscalité, il n'y a pas lieu de fixer à nouveau un nouveau taux pour la taxe d'aménagement pour les panneaux photovoltaïques au sol.

En effet, Les taux d'imposition applicables, depuis le 1er janvier 2020 sont de 5 % sur les parcelles cadastrales ZS 14 et 15 et de 3 % sur le reste du territoire de la commune. Ce sont bien ces mêmes taux d'imposition qui s'appliqueront aux panneaux photovoltaïques au sol.

6- PROLONGATION DE LA LOCATION DU TERRAIN COMMUNAL A LA SOCIETE TDF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un bail a été signé entre la commune et la société TDF pour la location d'un terrain communal afin d'y implanter un pylône radiotéléphonique.

La société TDF a fait savoir à la commune qu'elle souhaitait prolonger de 12 ans le bail actuellement en vigueur et également effectuer une revalorisation du loyer annuel de 100€ avec prise d'effet à la signature de l'avenant.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant au contrat de bail et tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de bail et tous documents afférents à ce dossier.

7- ADHESION A LA MISSION LOCALE CAUX SEINE AUSTREBERTHE

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à adhérer la mission locale Caux Seine Austreberthe.

Le coût de cette adhésion étant fixée à 1.05€ par habitant soit 420€ pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mr le Maire à adhérer à la mission locale Caux Seine Austreberthe et signer tous documents afférents à cette adhésion.

8- BONS SCOLAIRES ANNEE 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler l'octroi des bons scolaires pour l'année 2020.

Celui-ci sera accordé aux enfants de la 6ème et jusqu'à l'âge de 18 ans au 1er septembre 2020.

Son montant sera de 40€.

9- REPAS DU 11 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler le repas du 11 novembre pour l'année 2020.
- Décide de demander une participation de 20€ pour le repas du 11 novembre :
 - Aux conjoints des aînés (n'ayant pas l'âge pour pouvoir bénéficier de la gratuité du repas)
 - Aux conjoints du personnel communal
 - Aux conjoints des membres du Conseil
- D'inviter les administrés ayant quitté la commune au cours de l'année et qui, bien entendu, ont l'âge requis pour participer au repas du 11 novembre
- D'autoriser la présence des personnes ayant quitté la commune et qui ont l'âge requis à participer au repas du 11 novembre, s'ils en font la demande. Ceux-ci devront s'acquitter du tarif du repas qui sera facturé à la Commune.

10- NOËL DES ANCIENS DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler l'octroi des bons d'achat de Noël aux anciens de la commune.

L'âge requis pour pouvoir bénéficier de ce bon d'achat est de 67 ans.

Son montant sera de - 40€ pour un couple
- 30€ pour une personne seule.

11- DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS AUX SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, DES COMMISSIONS COMMUNALES ET AUTRES INSTANCES COMMUNALES.

L'article 2120-10 du C.G.C.T prévoit que toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

Monsieur le Maire propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations aux conseils municipaux.

Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'envoi des convocations du Conseil Municipal, des commissions communales et autres instances communales, sous forme dématérialisée.

12- POINT SUR LES FINANCES ET LES TRAVAUX

Il a été distribué aux membres du conseil un tableau retraçant le programme 2020-2026 prévu par l'équipe municipale avec une prévision budgétaire.

13- QUESTIONS DIVERSES

Rue du Manoir du Catel :

Mr le Maire informe le Conseil que la Route du Manoir du Catel sera temporairement en sens unique. En effet, du fait de la déviation installée, suite à la fermeture de la RD 110, la circulation est plus importante.

De ce fait, il n'est pas respecté la limitation de vitesse et les voitures, se croisant, montent sur les talus, où du gazon a été semé, détruisant tout ce qui a été fait.

Un arrêté temporaire de circulation sera émis par les services de la Mairie.

La commission travaux va se réunir afin d'effectuer une étude sur les réglementations de circulation installées sur la commune car il a été observé une augmentation des vitesses des véhicules ainsi que le non-respect des règles de circulation.

Plateau surélevé Rue des Taverniers :

Mr le Maire informe qu'une étude est en cours afin d'implanter un plateau surélevé, Rue des Taverniers, au niveau de l'ancien presbytère et l'entrée du futur lotissement.

Pelouse Route du Chapelain :

Mr le Maire informe le Conseil que la pelouse fleurie qui a été semée, Route du Chapelain, n'a pas répondu à nos attentes. Il est donc décidé de semer du gazon à la place.

Représentant au conseil d'école et à la commission finance RPIC :

Au conseil d'école :

- Mr RENEE Eric, Maire
- Mr TORQUET David
- Mr COUFOURIER Antoine
- Mme LAVENU Véronique, suppléante

A la commission des finances :

- Mr RENEE Eric, Maire
- Mr GREVRENT Philippe
- Mme MONNIER Sabrina

Question de Mr QUERTIER David :

Mr QUERTIER demande s'il serait possible de contacter la société LINEX afin que des tests de santé sur la population soient effectués.

Mr le Maire répond qu'un courrier sera fait auprès de la société LINEX.

La séance est levée à 20h00.